



Membre de la Ligue Royale Belge de Judo affiliée au Comité Olympique et Interfédéral Belge,  
à l'Union Européenne de Judo et à la Fédération Internationale de Judo.  
Reconnue par le Gouvernement de la Communauté Française de Belgique.

**aux clubs-membres de la  
Fédération Francophone Belge de  
Judo asbl**

Ottignies, le 22 novembre 2018.

Madame,  
Monsieur,

Nos réf. : JG/MB - 031-18

**Objet: Convocation à l'assemblée générale des membres de la Fédération Francophone Belge de Judo et Disciplines Associées ASBL**

Par la présente, nous avons le plaisir de vous convoquer à l'assemblée générale des membres de l'ASBL Fédération Francophone Belge de Judo et Disciplines Associées (ci-après l'« **ASBL** ») qui se tiendra le jeudi 13 décembre 2018 à 19 heures (contrôle des pouvoirs de 18h30 à 19h), à la cafétéria du Centre Sportif de Blocry, 1 place des Sports à 1348 Ottignies.

L'ordre du jour de ladite assemblée générale des membres est établi comme suit :

1. *Accueil et mot du président de la séance.*
2. *Proposition d'exclusion d'un affilié, M. Eddy Auspert.*
3. *Proposition d'exclusion d'un affilié, Mme. Izabel Ferro.*

Nous vous prions de nous informer par écrit de votre intention d'assister à ladite assemblée générale et de nous fournir les coordonnées de contact du délégué qui représentera le club-membre lors de cette assemblée.

Pour le bon ordre, nous vous rappelons que le délégué du club-membre doit :

- être un affilié du club-membre ;
- être âgé de dix-huit (18) ans au moins ; et
- avoir la capacité de représenter le club-membre conformément aux statuts et/ou aux règles internes d'organisation.

Ainsi, le délégué devra se munir de sa carte d'affiliation au club-membre, de sa carte d'identité ainsi que du document lui permettant de représenter ledit club-membre à l'assemblée générale en vue de la vérification de la régularité des présences préalablement à la tenue de l'assemblée générale.

**A défaut, les délégués ne pourront pas assister à l'assemblée générale.**

Vu l'ordre du jour, aucun quorum de présence n'est requis et chaque point sera voté à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés.

Nous vous prions d'agréer, Cher Club-membre, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Pour le conseil d'administration,

JEAN GRETRY,  
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL.

MICHEL BERTAND,  
PRÉSIDENT.





**FFBJ**  
Fédération  
Francophone  
Belge de  
JUDO

ET DISCIPLINES  
ASSOCIÉES  
association  
sans but lucratif

## PROCURATION

L'ASBL/Association<sup>(1)</sup>.....n°.....

donne par la présente pouvoirs à:

Madame/Monsieur.....licence n°.....

Membre du Judo Club ..... n°.....pour représenter notre club à  
l'Assemblée générale de l'A.S.B.L. Fédération Francophone Belge de Judo et D.A. qui

se tiendra le

**JEUDI 13 DECEMBRE 2018, dès 19h00,**

(contrôle des pouvoirs de 18h30 à 19h)

Cafétéria du Centre Sportif de Blocry,  
1, place des Sports,  
1348 Ottignies

Fait à ....., le.....

Le Président (**uniquement club en asbl**) <sup>(2)</sup>

Le Secrétaire (**uniquement club en asbl**) <sup>(2)</sup>

Nom et prénom .....

Nom et prénom .....

N° de licence .....

N° de licence .....

Signature

Signature

Délégué de club agissant pour compte de l'association  
**(uniquement club en association de fait)** <sup>(2)</sup>

Nom et prénom .....

N° de licence .....

Signature

**SI LE CLUB EST UNE ASSOCIATION DE FAIT, NOUS VOUS INVITONS A PRENDRE CONNAISSANCE DU DOCUMENT EN  
ANNEXE**

**article 52 des statuts :** Une seule personne, affiliée à un club-membre de l'association et âgée de dix-huit ans au moins pourra représenter le club-membre auquel elle est affiliée. Elle ne pourra représenter un autre club-membre.

<sup>1</sup> Biffer la mention inutile

<sup>2</sup> Signature, précédée de la mention manuscrite "Bon pour pouvoirs".

## À L'ATTENTION DES ASSOCIATIONS DE FAIT

Pour rappel, une association de fait n'a pas de personnalité juridique distincte de celle de ses membres. Dès lors, le délégué qui représentera l'association à l'assemblée, agira en réalité au nom des membres de l'association et non au nom de l'association en tant que tel.

**Assurez-vous que votre délégué ait bien été mandaté par l'association pour la représenter valablement lors de la prochaine assemblée.** Cela peut se faire par procuration ou par mandat de la manière précisée dans les règles internes qui régissent l'association de fait (convention entre les membres, règlement d'ordre intérieur, etc.).

Chaque association de fait est en effet libre de s'organiser comme elle l'entend (avec un conseil d'administration, avec un seul ou plusieurs administrateurs ou encore sans administrateur).

Il faudra donc être attentif aux règles qui réglementent l'organisation de votre association de fait afin de déterminer qui peut représenter l'association envers les tiers (et donc envers l'assemblée générale de l'ASBL Fédération Francophone Belge de Judo et Disciplines Associées).

**Veillez donc à ce que votre délégué se présente à l'assemblée muni d'une procuration dûment signée ou de tout autre document prouvant son pouvoir de représentation.**

A titre d'exemple :

- En cas d'existence d'un conseil d'administration qui a, collégalement, le pouvoir de représenter l'association, le délégué mandaté par ce conseil devra se munir soit du procès-verbal du conseil d'administration le mandatant, soit d'une procuration signée par tous les membres du conseil.
- En cas d'absence de conseil d'administration mais lorsque un ou plusieurs administrateurs/membres ont le pouvoir de représenter l'association, un des administrateurs/membres pourra seul se présenter à l'assemblée en tant que délégué de l'association de fait. L'administrateur/membre présent devra se munir de la convention entre membres ou des règles internes à l'association prouvant qu'il a le pouvoir général de représentation de l'association ainsi que d'une procuration en sa faveur.
- En cas d'absence de toute règle spécifique concernant la représentation de l'association, tous les membres de l'association devront établir une procuration octroyant à un délégué le pouvoir de représenter l'association à ladite assemblée qui devra se munir de la procuration en se présentant à l'assemblée.